



# DIAGNOSTIC AMIANTE



Le diagnostic amiante permet de repérer les matériaux et produits contenant de l'amiante afin de contrôler et réduire progressivement sa présence et supprimer les situations les plus à risques. Et ainsi, protéger la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante

## Les biens concernés

- Le diagnostic amiante est obligatoire avant vente, travaux ou démolition, pour tout immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré **avant le 1er juillet 1997**.
- Constitution d'un Dossier Technique Amiante pour Parties Communes d'immeubles bâtis
- Constitution d'un Dossier Amiante Partie Privative pour les biens en logement collectif d'habitation

## La réalisation du diagnostic

- Une visite de reconnaissance est réalisée afin de définir la méthode d'intervention adaptée selon le repérage demandé.
- **Repérage visuel et sonore** des produits matériaux des listes A, B ou C (selon la mission confiée) susceptibles de contenir de l'amiante.
- **Réalisation de prélèvements d'échantillons** en vue de leur analyse par un laboratoire agréé COFRAC.
- Localisation des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante sur un **croquis**
- **Evaluation de leur état de conservation et recommandations**
- Collectionne les résultats des investigations, procès-verbaux d'analyses, justificatifs, ...
- **Rédaction d'un rapport** conforme à la norme NF x-46-020

## Validité

- **3 ans** pour les matériaux de la liste A et B.
- **Illimité** en cas d'absence d'amiante et réalisé après le 1er janvier 2013



*Si le diagnostic a été réalisé avant 2013, il doit être renouvelé, même en cas d'absence d'amiante*

## Réglementation

- Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du **Code de la Santé Publique**
- Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.
- **Norme NF X 46-020 d'Août 2017** :

